

Convocation affichée en mairie, publiée sur le site internet de la ville et adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 31 octobre 2025.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORÉ, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoints au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Jean-Guillaume CARONE (à partir de 20h15), Sylvie MORELLE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Madame Nicole THENIN
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH a donné pouvoir à Madame Françoise ROMANETTI
- Madame Yannick MAURICE a donné pouvoir à Madame Sylvie MORELLE

Absents : Monsieur Alain SACCHETTI, Madame Christine CAVRO, Monsieur Jean-Guillaume CARONE (jusqu'à 20h15)

Madame Joëlle MARTINEZ a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 25 (jusqu'à 20h15), 26 (à partir de 20h15)
- Votants : 30 (jusqu'à 20h15), 31 (à partir de 20h15)

Madame Joëlle MARTINEZ a été désignée comme secrétaire de séance.

ω

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2025

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE

01 - Modification du tableau des emplois

AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

02 - Désignation de représentants de la commune dans les assemblées générales des Associations Syndicales Libres (ASL) et des copropriétés (*sans débat*)

COMMERCES – EMPLOI - LOGEMENT

03 - Ouverture des commerces de détails le dimanche en 2026 (*sans débat*)

**PERSONNES HANDICAPÉES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE –
INTERGENERATIONNEL**

04 - Autorisation de fonctionnement du multi-accueil municipal – 2025 (*sans débat*)

CULTURE ET JUMELAGES

05 - Mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque et mise en place du règlement FabLab (*sans débat*)

SPORTS ET JEUNESSE

06 - Subvention exceptionnelle à l'association ARTC (*sans débat*)

07 - Subvention exceptionnelle à l'association « BMX Club d'Eragny » (*sans débat*)

08 - Subvention exceptionnelle à « Eragny Basket Club » (*sans débat*)

09 - Subvention exceptionnelle à l'association « Club la Chênaie » (*sans débat*)

10 - Contrat d'engagement avec l'Association Française contre les Myopathies (AFM) pour le téléthon 2025 (*sans débat*)

EDUCATION

11 – Assurance des élèves : affectation aux coopératives d'écoles pour l'année scolaire 2025-2026 (*sans débat*)

00 – Rentrée 2025-2026

- Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE COMPTE-RENDU.

01 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, rappelle qu'à la demande des agents de la Préfecture chargés du contrôle de légalité, le tableau des emplois de la ville est remis à jour à chaque modification, création ou suppression d'emplois et le tableau des effectifs est remis à jour à chaque modification, création ou suppression de grade.

Lors de la création d'un emploi, il pourra être prévu de le pourvoir dans un ou plusieurs cadres d'emplois. Seul le grade sur lequel l'agent aura été nommé figurera au tableau des effectifs.

Les grades seront créés, modifiés ou supprimés lors de changement de situation administrative des agents (avancement de grade, promotion interne, changement de filière administrative...).

I – MODIFICATIONS

Ainsi, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de modifier les emplois suivants à compter du **1er décembre 2025** :

A. Le poste de Gestionnaire comptable - Secteur comptabilité est modifié comme suit : **Gestionnaire comptable et suppléant de régie multi-facturation** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Préparer, exécuter et suivre le budget ville
2. Être ressource des services gestionnaires

3. Mettre à jour et mettre en œuvre les procédures comptables
4. Participer à la vie administrative du service financier
5. **En cas d'absence du régisseur principal, assurer temporairement les missions liées à la régie multi facturation**

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégories C de la filière Administrative.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contrat en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

B. Le poste de Référent Secteur Animation jeunesse est modifié comme suit : **Animateur socioculturel - Référent jeunesse** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Assurer l'élaboration et la mise en œuvre du projet de secteur et des projets pédagogiques de chaque dispositif du Secteur Animation Jeunesse, dans le cadre réglementaire et en cohérence avec le projet de service (projets sociaux)
2. **Animer** le club 11/15 ans les mercredis et les vacances
3. **Accompagner les projets et dispositifs du Secteur Animation Jeunesse**
4. Participer à l'animation globale des deux centres sociaux.

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégories B et C de la filière Animation.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contrat en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

C. Les missions du poste d'animateur socio-culturel référent jeunesse sont modifiées comme suit :

1. **Participer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de secteur et des projets pédagogiques de chaque dispositif du Secteur Animation Jeunesse, dans le cadre réglementaire et en cohérence avec le projet de service (projets sociaux)**
2. **Animer** le club 11/15 ans les mercredis et les vacances scolaires.
3. **Participer à l'encadrement de l'accompagnement à la scolarité**
4. **Participer à l'animation globale des deux centres sociaux.**

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégories B et C de la filière Animation.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contrat en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

✓ La **modification** des postes suivants inscrits sur le tableau des emplois à compter du **1^{er} décembre 2025** comme suit :

- Le poste de Gestionnaire comptable - Secteur comptabilité en **Gestionnaire comptable et suppléant de régie multi-facturation** – Catégorie C de la filière Administrative.
- Le poste de Référent Secteur Animation jeunesse en **Animateur socioculturel - Référent jeunesse** – Catégorie B et C de la filière Animation
- Les missions du poste d'animateur socio-culturel référent jeunesse

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du personnel communal, de l'action sociale et de la santé,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, action sociale et santé,

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de modifier les emplois suivants à compter du 1^{er} décembre 2025 :

- Le poste de Gestionnaire comptable - Secteur comptabilité en **Gestionnaire comptable et suppléant de régie multi-facturation** – Catégorie C de la filière Administrative.

- Le poste de Référent Secteur Animation jeunesse en **Animateur socioculturel - Référent jeunesse** – Catégorie B et C de la filière Animation

- Les missions du poste d'animateur socio-culturel référent jeunesse,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de modifier les emplois suivants inscrits au tableau des emplois au 1^{er} décembre 2025 :

A. Le poste de Gestionnaire comptable - Secteur comptabilité est modifié comme suit : **Gestionnaire comptable et suppléant de régie multi-facturation** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Préparer, exécuter et suivre le budget ville
2. Être ressource des services gestionnaires
3. Mettre à jour et mettre en œuvre les procédures comptables
4. Participer à la vie administrative du service financier
5. En cas d'absence du régisseur principal, assurer temporairement les missions liées à la régie multi facturation

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégorie C de la filière Administrative.

B. Le poste de Référent Secteur Animation jeunesse est modifié comme suit : **Animateur socioculturel - Référent jeunesse** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Assurer l'élaboration et la mise en œuvre du projet de secteur et des projets pédagogiques de chaque dispositif du Secteur Animation Jeunesse, dans le cadre réglementaire et en cohérence avec le projet de service (projets sociaux)
2. Animer le club 11/15 ans les mercredis et les vacances
3. Accompagner les projets et dispositifs du Secteur Animation Jeunesse
4. Participer à l'animation globale des deux centres sociaux.

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière Animation.

C. Les missions du poste **d'animateur socio-culturel-référent jeunesse** sont modifiées comme suit :

1. Participer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de secteur et des projets pédagogiques de chaque dispositif du Secteur Animation Jeunesse, dans le cadre réglementaire et en cohérence avec le projet de service (projets sociaux)
2. Animer le club 11/15 ans les mercredis et les vacances scolaires.
3. Participer à l'encadrement de l'accompagnement à la scolarité
4. Participer à l'animation globale des deux centres sociaux.

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière Animation.

DECIDE de pouvoir recourir temporairement à un contratuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice.

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

02 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ASSEMBLEES GENERALES DES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES (ASL) ET DES COPROPRIETES

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité, indique que la commune d'Eragny est propriétaire de plusieurs biens immobiliers situés dans des périmètres d'Associations Syndicales Libres (ASL) et/ou de copropriétés.

Afin de permettre une représentation de la commune au sein des assemblées générales, il convient de désigner un représentant et un suppléant pour assister et permettre le vote de la commune dans ces instances.

Il est demandé au Conseil Municipal de nommer les élus suivants pour représenter les intérêts de la commune :

- Pour les biens de la commune situés dans l'ASL de la Challe (bibliothèque, Eratech', local commercial du 6 rue du commerce, local de la Police Municipale, local poubelles de la Place de la Challe, Maison de quartier de la Challe, bâtiment de la Poste, stationnements en sous-sol) est désigné Monsieur Jean-Pierre HARDY comme titulaire.
- Pour les biens situés dans l'ASL Central Parc (Maison de Santé de la Gare) est désigné Monsieur Jean-Pierre HARDY comme titulaire.
- Pour les biens situés dans l'ASL Les Belles Allées (future mairie annexe et espaces de stationnements) est désigné Monsieur Olivier FOURCHES comme titulaire.
- Pour les biens situés dans la copropriété et l'ASL de la Ronière (maison de la petite enfance) est désigné Monsieur Olivier FOURCHES comme titulaire.
- Pour les biens situés dans la copropriété Osmose (espace de stationnement en cours d'acquisition dans le Bas Noyer à côté du groupe scolaire Simone Veil) sont désignés Monsieur Thibault HUMBERT comme titulaire et Monsieur Freddie PATER comme suppléant.

Madame MORELLE : J'ai juste une petite question à savoir pourquoi cette désignation vient maintenant dans le sens où par exemple, l'ASL Central Parc (la maison de santé de la gare), est ouverte depuis un moment. Pourquoi n'avons-nous pas eu de nomination précédemment ?

Monsieur HUMBERT : Nous avons souhaité régler ça car Monsieur Hardy allait partout et il était désigné dans toutes les assemblées. Nous avons voulu répartir un peu les tâches, parfois il ne pouvait pas s'y rendre et nous désirions s'assurer de pouvoir être présent à chacune d'elle.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire Chargé de l'Urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
VU l'avis du Bureau municipal,
VU l'avis de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement,*

*CONSIDERANT l'intérêt de la commune de désigner des représentants dans chacune des assemblées générales relatives à la gestion des biens immobiliers de la commune,
APRES EN AVOIR DELIBERE*

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre HARDY pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'ASL de la Challe (biens concernés : bibliothèque, Eratech', local commercial du 6 rue du commerce, local de la Police Municipale, local poubelles de la place de la Challe, Maison de quartier de la Challe, bâtiment de la Poste, stationnements en sous-sol).

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre HARDY pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'ASL de la Central Parc (bien concerné : Maison de Santé de la Gare).

DESIGNE Monsieur Olivier FOURCHES pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'ASL Les Belles allées (bien concerné : future mairie annexe et espaces de stationnements).

DESIGNE Monsieur Olivier FOURCHES pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'ASL de la Ronière (bien concerné : Maison de la Petite Enfance).

DESIGNE Monsieur Thibault HUMBERT et Monsieur Freddie PATER pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de la copropriété Osmose si l'acquisition votée le 25 septembre 2025 aboutit (bien concerné : espace de stationnement en cours d'acquisition dans le Bas Noyer à côté du groupe scolaire Simone Veil).

DIT ces désignations portent sur la durée du mandat électoral en cours.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

03 – COMMERCES – EMPLOI – LOGEMENT – OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAILS LE DIMANCHE EN 2026

Madame Jennifer THEUREAUX, adjointe au Maire chargée du Logement, des Commerces et de l'Emploi, rappelle que pour la neuvième année consécutive et dans le but de soutenir l'activité commerciale, le Maire envisage de prendre un arrêté donnant dérogation au repos dominical pour les commerces de détail en 2026, c'est dans ce cadre qu'un avis du Conseil municipal est requis.

Les articles L3132-1 à L3132-31, R3132-1 à R3132-23, R3164-1 du Code du travail permettent d'encadrer les dérogations au principe du repos dominical des salariés. Ces dispositions bénéficient surtout aux commerces.

Plusieurs d'entre eux peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche :

- Les commerces n'ayant pas de salarié pour toute la journée
- Les commerces présents dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale pour toute la journée. Il s'agit notamment des hôtels, bars, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meuble et bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables... pour toute la journée
- Les commerces de détail alimentaire jusqu'à 13 heures seulement.
- Les commerces situés en Zone Touristique ou Zone Commerciale créées par arrêté préfectoral pour toute la journée (à Eragny, l'espace commercial de la Danne et le centre commercial Art de Vivre bénéficient d'une dérogation ZC anciennement Périmètre Usage et de Consommation Exceptionnel)

La dérogation au repos dominical dite "dimanches du Maire" instaurée par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique N°2015-990 du 6 août 2015 permet au Maire, en application des dispositions de l'article L3132-26 du Code du travail d'autoriser l'ouverture des commerces de détail pour toute la journée et pour les secteurs qu'il détermine jusqu'à 12 dimanches par an.

A noter que les grandes surfaces alimentaires (+400m² de surface de vente) ne peuvent bénéficier de cette dérogation que pour 3 dimanches maximum (de leur choix parmi ceux autorisés par le Maire).

Les dimanches autorisés doivent être déterminés avant le 31 décembre pour l'année suivante et fixés par arrêté municipal après consultation du conseil municipal et, le cas échéant, après une consultation supplémentaire de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre si le nombre de dimanches est supérieur à cinq.

L'article R3132-21 du code du travail prévoit également que la décision est prise après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées lesquelles se sont majoritairement prononcés en faveur d'une autorisation pour 2026.

Toutes ces dispositions, issues du code du travail ont pour but d'encourager la croissance économique et d'avantager dans ce cadre, les petites surfaces sur le nombre de dimanches tout en garantissant la protection des salariés.

En effet, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche en contrepartie d'un salaire au minimum doublé pour cette journée auquel s'ajoute un repos compensateur équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là et d'autres avantages éventuellement négociés au sein de l'entreprise.

Cette dérogation, ouverte à tous les commerces de détail permettrait de répondre aux besoins des Eragniens en particulier à l'approche des fêtes de fin d'année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette disposition.

A noter que le Conseil Municipal délivre dans le cas présent un avis qui ne constitue pas une obligation de faire au Maire.

La même demande sera effectuée auprès du Conseil Communautaire cette année car 11 dimanches sont proposés suite à une sollicitation des concessions automobiles Toyota, Lexus et Triumph dont une partie des demandes ont été envisagées par le Maire.

Les dimanches envisagés pour l'année 2026 et sur lequel le Conseil Municipal peut émettre des observations sont :

- 18 janvier
- 15 mars
- 11 octobre
- 8 novembre
- 15 novembre
- 22 novembre
- 29 novembre
- 6 décembre
- 13 décembre
- 20 décembre
- 27 décembre

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Jennifer THEUREAUX, adjointe au maire chargée des commerces et de l'emploi et des logements,

VU le Code du travail et notamment les L3132-1 à L3132-31, R3132-1 à R3132-23 portant sur les dérogations au repos dominical,

VU la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques N°2015-990 du 6 août 2015,

VU l'obligation du Maire, de consulter le Conseil Municipal pour pouvoir prendre un arrêté autorisant permettant de déroger au repos dominical toute la journée,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Commerces et emploi et logements,

CONSIDERANT l'intérêt économique pour les commerces de proximité présents sur le territoire de la commune d'ouvrir le dimanche,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail toute la journée pour 11 dimanches en 2026 les :

- 18 janvier
- 15 mars
- 11 octobre
- 8 novembre
- 15 novembre
- 22 novembre
- 29 novembre
- 6 décembre
- 13 décembre
- 20 décembre
- 27 décembre

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

04 – PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE – INTERGENERATIONNEL – AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL MUNICIPAL - 2025

Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au Maire chargée des Personnes handicapées, des seniors, des Anciens combattants, de la Petite enfance et de l'intergénérationnel, explique que les règles relatives aux autorisations d'ouverture des établissements d'accueil du jeune enfant sont définies par les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique, ainsi que par les articles R2324-17 à R2324-49-1, modifiés par le décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025.

Selon les dispositions de ces articles, la création, l'extension et la transformation des établissements précédemment mentionnés sont décidés par la collectivité publique intéressée, après avis du Président du Conseil Départemental.

Une autorisation de fonctionnement doit donc être délivrée par la Mairie à chaque modification de fonctionnement.

En date du 10 juillet 2025, le Conseil Départemental a émis un arrêté validant les modalités de fonctionnement du multi-accueil d'Eragny, situé à la Maison de la Petite Enfance, à compter du 07 juillet 2025 :

- Capacité d'accueil de 25 places
- Âge des enfants accueillis : de 10 semaines à 3 ans révolus
- Accueil les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 18h00
- Modulation de la capacité d'accueil selon les horaires
 - Du 1^{er} jour des vacances scolaires d'été au 31 octobre
 - 15 places de 8h00 à 8h30 et de 17h30 à 18h00

- 20 places de 8h30 à 17h30
 - Du 1er novembre à la veille du premier jour des vacances scolaires d'été
 - 15 places de 8h00 à 8h30 et de 17h30 à 18h00
 - 25 places de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h30
 - 20 places de 11h30 à 14h30
- Composition de l'équipe (directrice, personnel placé auprès des enfants, agents techniques...)
- Règle d'encadrement : 1 professionnel pour 5 enfants non-marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs
- Superficie des espaces dédiés à l'accueil des enfants (intérieurs et extérieurs)
- Modalité de tarification aux familles (barème national des participations familiales en application de la réglementation CNAF pour le versement de la prestation de service unique PSU)

Cet arrêté est autorisé pour une période de 15 ans, soit jusqu'au 06 juillet 2040.

Il est demandé au Conseil Municipal de reconduire le fonctionnement du multi-accueil selon l'avis du 10 juillet 2025, émis par les services du Conseil Départemental.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au Maire chargée des Personnes handicapées, des Séniors, des Anciens combattants, de la Petite enfance et de l'Intergénérationnel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L.2324-1 et suivants ainsi que ses articles R2324-17 à R2324-49-1, modifiés par le décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Personnes handicapées, seniors, anciens combattants, petite enfance, intergénérationnel,

CONSIDERANT l'obligation pour l'autorité compétente de délivrer une autorisation de fonctionnement pour les crèches municipales à chaque modification de fonctionnement,

CONSIDERANT la nécessité de recueillir préalablement l'avis du Président du Conseil Départemental,

CONSIDERANT la demande de la Ville d'une modulation horaire d'agrément du multi-accueil situé à la Maison de la Petite Enfance, à compter du 1^{er} jour des vacances scolaires d'été,

VU l'arrêté du Conseil Départemental du 10 juillet 2025 validant les modalités de fonctionnement du multi-accueil d'Eragny à compter du 7 juillet 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de reconduire le fonctionnement du multi-accueil municipal selon l'avis du 10 juillet 2025, émis par les services du Conseil Départemental.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

05 – CULTURE ET JUMELAGES – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE ET MISE EN PLACE DU REGLEMENT FABLAB

Madame Edwina ETORE, adjointe au Maire chargée de la Culture et des Jumelages indique, informe de la mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque et du FabLab :

BIBLIOTHEQUE

Dans un contexte de multiplication des situations problématiques (incivilités, comportements inadaptés, présence d'enfants trop jeunes non accompagnés), une mise à jour complète et structurée du règlement intérieur de la bibliothèque est nécessaire.

Cette mise à jour a pour objectif de :

- Garantir un cadre clair et sécurisant pour tous les usagers
- Renforcer le respect du lieu, du personnel et du public
- Soutenir l'action des agents confrontés à ces situations

1. Points principaux amendés

a) Accès et âge minimum

Précision importante introduite :

L'âge minimum requis pour la fréquentation de la bibliothèque sans accompagnement est désormais fixé à 7 ans.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

Cette mesure vise à prévenir les difficultés rencontrées avec des enfants trop jeunes laissés seuls, sans autonomie suffisante pour respecter les règles de sécurité, de calme et de responsabilité dans un espace public.

b) Prévention et traitement des incivilités

Création d'une section spécifique détaillant :

- L'obligation du respect du calme (voix basse, utilisation des téléphones à discréction)
- L'interdiction des comportements bruyants, agressifs ou menaçants
- L'interdiction de tout propos insultant, discriminatoire, harcelant ou diffamatoire
- La prohibition de toute forme de prosélytisme religieux, politique ou commercial

Cette section permet aux agents de s'appuyer sur un cadre précis lors de leurs interventions et rappels à l'ordre.

c) Sanctions

Renforcement et précision des sanctions possibles :

- Rappel à l'ordre immédiat par le personnel
- Exclusion temporaire ou définitive selon la gravité ou la répétition des faits
- Signalement aux autorités compétentes en cas d'infraction pénale (vol, agression, menace, atteinte aux biens ou aux personnes)

2. Mise en œuvre

Le règlement intérieur mis à jour entre en vigueur dès à présent.

Chaque agent doit :

- Lire attentivement la version finale et l'avoir à disposition au poste d'accueil
- Rappeler les règles aux usagers dès l'entrée en cas de besoin (âge minimum notamment)
- Signaler à la direction toute situation nécessitant un rappel à l'ordre, une exclusion ou un signalement
- Fournir à l'usager un règlement au moment de son inscription

3. Communication usagers

Des affiches synthétiques seront installées en section jeunesse, salle informatique et accueil général.

Une diffusion numérique sera mise en place sur les différents supports ville.

4. Conclusion

La direction de la bibliothèque remercie l'ensemble des agents pour leur engagement quotidien au service du public et reste à leur disposition pour toute demande de clarification ou accompagnement dans l'application de ce règlement.

FABLAB

Dans le cadre du développement de l'offre culturelle et éducative sur la commune, la Ville d'Éragny-sur-Oise a intégré le dispositif Micro-Folie, initié par le ministère de la Culture et coordonné par La Villette, visant à favoriser l'accès de tous à la culture numérique et scientifique.

La Micro-Folie d'Éragny comprend notamment :

un musée numérique permettant la diffusion d'œuvres issues de grandes institutions nationales et internationales, depuis 2021, un FabLab (atelier de fabrication numérique) destiné à l'apprentissage, l'expérimentation, la création et l'innovation, des espaces de médiation et d'ateliers pédagogiques, depuis mars 2025.

Le FabLab, en tant qu'espace technique et collaboratif, accueille un public varié : enfants, jeunes, adultes, familles, enseignants, étudiants, professionnels, associations ou simples curieux souhaitant découvrir les outils de fabrication numérique.

La diversité des publics, la technicité des machines utilisées (imprimantes 3D, découpeuses laser, etc.) et les enjeux de sécurité et de responsabilité civile nécessitent l'adoption d'un règlement intérieur spécifique au FabLab. Ce règlement visera à :

1. Encadrer l'accueil de tous les usagers, en précisant les conditions d'accès selon l'âge, la formation préalable et l'encadrement requis, notamment pour les mineurs.
2. Garantir la sécurité des personnes et la bonne utilisation des équipements techniques, en rappelant les consignes de sécurité et les obligations en matière d'EPI (Equipement de Protection Individuelle).
3. Préciser les droits et devoirs des utilisateurs, en termes de respect du matériel, de comportement, de propriété intellectuelle et de responsabilité en cas de dommages.
4. Assurer le bon fonctionnement du FabLab en organisant la réservation des créneaux, l'entretien des espaces et l'utilisation des consommables.
5. Respecter le cadre légal et assurantiel imposé par la Ville et les assureurs dans l'accueil du public sur un espace technique à risque.

Il est donc impératif de mettre en place un règlement intérieur dédié au FabLab afin de :

- Sécuriser juridiquement l'activité,
- Clarifier le cadre d'utilisation pour tous les publics,
- Responsabiliser les usagers,
- Permettre un fonctionnement harmonieux et conforme aux normes d'accueil du public,
- Répondre aux préconisations du ministère de la Culture et de La Villette dans l'exploitation d'un FabLab Micro-Folie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque,
- d'approuver la mise en place d'un règlement intérieur et d'une charte d'utilisation du FabLab

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Edwina ETORÉ, adjointe au Maire chargée de la Culture et des Jumelages,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Culture et jumelages,

CONSIDERANT le développement de l'offre culturelle proposée par la bibliothèque à travers le dispositif Micro-Folie et ses différents satellites (musée numérique, Fablab),

CONSIDERANT qu'à la vue des situations d'incivilité, il apparaît essentiel de soutenir l'action des agents en précisant les règles de vie au sein de la structure ainsi que les sanctions applicables aux usagers en cas de non-respect de ces règles,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées avec l'accueil d'enfants trop jeunes sans accompagnateur, ne disposant pas d'une autonomie suffisante pour respecter les règles de sécurité, de calme et de responsabilité dans un espace public, impliquent la fixation d'un âge minimum pour accéder seul à la structure,

CONSIDERANT que le FabLab se trouve dans une structure extérieure de la bibliothèque, à Eratech', et propose l'accès à différents équipements techniques qui nécessitent des normes de sécurité spécifiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque.

APPROUVE la mise en place d'un règlement intérieur et d'une charte d'utilisation du FabLab.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

06 – SPORTS ET JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ARTC

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, explique que lors du Eragny Tour 2025 un partenariat conventionné avec l'association ARTC (association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales) a été établi afin de soutenir l'action de l'association qui œuvre dans le soutien de la recherche sur les tumeurs cérébrales.

Dans le cadre de ce partenariat (convention signée au préalable), l'association s'était engagée à :

- Mettre à disposition et autoriser l'utilisation du nom et du logo de l'association pour permettre à la commune de les diffuser sur les différents supports de communication (écrit, objet ou matériaux en rapport direct avec la manifestation) faisant la promotion de l'évènement.

- Promouvoir l'évènement « Eragny Tour » sur les outils de communication de l'association que celle-ci jugerait pertinents.

- Animer un stand d'information et de sensibilisation de son action de soutien de la recherche, soutien des patients et des familles, mais également des services hospitaliers. Cette action de sensibilisation pouvait être complétée par la vente d'objets au bénéfice de l'association et de son combat.

Et la ville à :

- Promouvoir l'association via la diffusion du nom et du logo auprès des médias annonçant l'évènement et sur les flyers de la course.

- Verser une aide de 300 € afin d'aider l'association.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association ARTC.

Monsieur MATHEVET : Nous allons voter pour les subventions exceptionnelles, mais nous nous sommes étonnés auprès de l'adjoint au Maire chargé des Sports et de la Jeunesse, du peu de subventions que nous faisions. Nous aurions pu être plus généreux.

Monsieur HUMBERT : Cela reste des subventions exceptionnelles qui sont dans l'enveloppe que nous avons déjà votée. Comme chaque année, il reste un reliquat pour ces cas-là, certes nous nous limitons à cette enveloppe allouée dans le budget principal.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Sports et jeunesse,

CONSIDERANT que lors du Eragny Tour 2025 un partenariat conventionné avec l'association ARTC (Association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales) a été établi afin de soutenir l'association dans sa lutte contre les tumeurs cérébrales,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce partenariat l'association s'était engagée à :

- Mettre à disposition et autoriser l'utilisation du nom et du logo de l'association pour permettre à la commune de les diffuser sur les différents supports de communication (écrit, objet ou matériaux en rapport direct avec la manifestation) faisant la promotion de l'évènement.

- Promouvoir l'évènement « Eragny Tour » sur les outils de communication de l'association que celle-ci jugera pertinent.

- Animer un stand d'information et de sensibilisation de son action de recherche sur les tumeurs cérébrales. Cette action de sensibilisation peut être complétée par la vente d'objets au bénéfice de l'association et de son combat.

Et la ville à :

- Promouvoir l'association via la diffusion du nom et du logo auprès des médias annonçant l'évènement et sur les flyers de la course.

- Verser une aide de 300 € afin d'aider l'association dans sa lutte contre la leucémie.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ au profit de l'association ARTC.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

07 – SPORTS ET JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « BMX CLUB D'ERAGNY »

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, informe que du 26 juillet 2025 au 03/08/2025 a eu lieu à Copenhague au Danemark les championnats du monde de BMX.

Les pilotes du club de BMX d'Eragny sillonnent chaque saison les routes de France pour disputer de nombreuses courses qualificatives pour les championnats du monde. Ainsi une trentaine de pilotes ont participé à des courses à Fleurbaix (62), Contriéson (55), et Vesoul (70) du Challenge Quart Nord Est afin de se qualifier pour ce challenge mondial.

Suite à ces manches qualificatives 5 pilotes ont été qualifiés au championnat du monde au Danemark. Parmi ces pilotes, 3 jeunes étaient présents :

Proudhon Mya en U11, Lapeyre Lou (U15), Luron Mathys (17 -24 ans).

Tous ces Pilotes ont été récompensés aux trophées des champions 2025.

Afin de soutenir financièrement les familles de ces pilotes le club sollicite la ville pour une subvention exceptionnelle. L'association pourra ensuite soutenir financièrement l'investissement de ces familles qui ont représenté au niveau international le club et la ville d'Eragny sur Oise.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder à l'association « BMX Club d'Eragny » une subvention de 300 € pour permettre à l'association de soutenir les familles de pilotes mineurs ayant participé aux championnats du monde.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Sports et jeunesse,

CONSIDERANT que 3 pilotes de l'association « BMX club d'Eragny » ont été sélectionnés aux championnats du monde de Copenhague,

CONSIDERANT que cette compétition a généré des frais pour le club et les pilotes,

CONSIDERANT que ces pilotes ont porté une image positive de la ville d'Eragny et du club à l'étranger,

CONSIDERANT que le club de BMX souhaite soutenir les familles pour les dépenses occasionnées,

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir l'association du BMX Club d'Eragny dans cette démarche,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « BMX Club d'Eragny ».

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

08 – SPORTS ET JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « ERAGNY BASKET CLUB »

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, indique que l'Eragny Basket Club a sollicité la commune afin de porter son attention sur le parcours sportif d'excellence d'une jeune sportive d'Eragny.

En effet Ambre IRIBARNE, licenciée U15 au club d'Eragny depuis 3 saisons a été sélectionnée au Pôle espoir île de France. De plus, afin de lui permettre de progresser encore dans sa pratique, elle sera prêtée sportivement au club du Mont Valérien. Ambre restera toutefois licenciée dans son club formateur l'Eragny Basket Club.

Ambre est décrite par le club et ses parents comme une jeune fille sérieuse, investie, et passionnée qui s'implique pleinement dans son parcours sportif.

Mais cette évolution a un coût pour la famille (multiplication des déplacements, suivi scolaire, pension au pôle IDF...) et donc le club souhaiterait, pour ce démarrage dans le Pôle espoir,

donner un coup de pouce financier à la famille. En effet le club d'Eragny se fixe comme objectifs sportifs de découvrir et former des « pépites sportives » pouvant prétendre à évoluer à un niveau supérieur que le club peut proposer. L'évolution de Ambre rentre donc complètement dans les objectifs de l'association.

Afin que le club puisse soutenir cette évolution il sollicite la ville afin de les aider dans cette démarche.

C'est pourquoi, Il est demandé au Conseil municipal d'accorder à l'association « Eragny Basket Club » une subvention de 200 € pour leur permettre d'accompagner financièrement la famille de Ambre dans cette progression sportive.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.
NE PARTICIPE PAS : Monsieur DIVIALLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Sports et jeunesse,

CONSIDERANT que l'Eragny Basket Club a sollicité la commune afin de porter son attention sur le parcours sportif d'excellence d'une jeune sportive d'Eragny,

CONSIDERANT que Ambre IRIBARNE, licenciée U15 depuis 3 saisons a été sélectionnée au Pôle Espoir Ile de France et ira s'entraîner au club du Mont Valérien,

CONSIDERANT que Ambre IRIBARNE conserve sa licence au Eragny Basket Club,

CONSIDERANT que le Club d'Eragny se fixe comme objectif sportif de découvrir et former des « pépites sportives » pouvant prétendre à évoluer à un niveau supérieur que le club peut proposer,

CONSIDERANT que l'évolution de Ambre IRIBARNE rentre complètement dans les objectifs de l'association,

CONSIDERANT que cette évolution a un coût pour la famille (multiplication des déplacements, suivi scolaire, pension au Pôle Ile de France...) et que le club souhaiterait, pour ce démarrage dans le Pôle espoir, donner un coup de pouce financier à la famille,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de soutenir l'Eragny Basket Club dans cette démarche,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € au « Eragny Basket Club » afin de leur permettre d'accompagner financièrement la famille de Ambre dans sa progression sportive.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

09 – SPORTS ET JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CLUB LA CHENAIE »

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, explique qu'afin de renouveler ses outils de gestion, le Club la Chênaie souhaite réinvestir dans l'achat d'un ordinateur. En effet, l'ordinateur actuel est devenu défectueux et ne répond plus aux besoins de leur activité.

Conscient des contraintes budgétaires, l'association se tourne vers la Ville afin de solliciter une aide financière ou la mise à disposition d'un ordinateur plus récent.

Pour cette demande le Conseil municipal pourrait octroyer au Club la Chênaie une aide financière de 140 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder à l'association « Club la Chênaie » une subvention de 140 € pour les soutenir dans l'achat d'un ordinateur.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Sports et jeunesse,

CONSIDERANT que l'association « le Club la Chênaie » doit renouveler son matériel informatique,

CONSIDERANT que ce matériel est indispensable pour leur bonne gestion administrative,

CONSIDERANT que l'achat de ce matériel représente une charge importante pour l'association,

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir les actions de cette association,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 140 € à l'association « le Club la Chênaie ».

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

10 – SPORTS ET JEUNESSE – CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LA MYOPATHIES (AFM) POUR LE TELETHON 2025

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, rappelle que la commune organise chaque année des manifestations dans le cadre du Téléthon. Cette participation est encadrée par un contrat d'engagement avec l'Association Française contre les Myopathies 47/83 boulevard de l'Hôpital 75651 Paris cedex 13.

Dans ce contrat sont précisées les opérations qui seront proposées par la commune. Il fixe également l'engagement de la Ville à reverser les dons à l'Association Française contre les Myopathies.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'Association Française contre les Myopathies dans le cadre du Téléthon 2025.

Madame MORELLE : Pouvez-vous nous rappeler la date ?

Monsieur HUMBERT : C'est toujours le premier week-end de décembre donc les 6 et 7 décembre prochain. Le téléthon d'Eragny est parrainé par Claire COURTOIS.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le Téléthon 2025,

CONSIDERANT que la commune participe au Téléthon 2025,

CONSIDERANT que cette participation est encadrée par un contrat d'engagement avec l'Association Française contre les Myopathies 47/83 boulevard de l'Hôpital 75651 Paris cedex 13,

VU le contrat d'engagement au titre du Téléthon 2025 qui précise les manifestations organisées par la commune ainsi que son engagement à reverser les dons à l'Association Française contre les Myopathies,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'Association Française contre les Myopathies dans le cadre du Téléthon 2025.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

11 – EDUCATION – ASSURANCE DES ELEVES : AFFECTATION AUX COOPERATIVES D'ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de l'Education, indique que les écoles doivent recourir à une assurance collective afin de permettre aux élèves d'avoir une couverture des risques pendant les sorties effectuées dans le cadre des activités scolaires.

Il a été décidé que le budget communal prendrait à sa charge une partie de ce coût sous forme de subvention, conformément à l'obligation légale pour les communes de financer les dépenses de fonctionnement des écoles publiques du premier degré, à hauteur de 0,60€ par élève.

Le total de ces subventions s'élève à 1423.80€ prévus au budget primitif 2025 pour 2373 élèves, réparties de la façon suivante pour l'année scolaire 2025/2026 :

Ecole	Maternelle		Elémentaire	
	Nombre d'enfants	Subvention	Nombre d'enfants	Subvention
HENRI FILLETTE	68	40.80	139	83.40
PABLO NERUDA	138	82.80	215	129
CHALLE LONGUES RAYES	162	97.20	271	162.60
BOIS	89	53.40	187	112.20
DIX ARPENTS	111	66.60	207	124.20
BUTTE	86	51.60	187	112.20
GRILLON	89	53.40	137	82.20
SIMONE VEIL	126	75.60	161	96.60
Total	869	521.40	1504	902.40
				1423.80 €

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à verser aux coopératives des écoles les subventions pour le remboursement des contrats d'assurance d'établissements.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de l'Education,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Education,

CONSIDERANT les crédits ouverts au budget primitif 2025,

CONSIDERANT la nécessité pour les écoles de recourir à une assurance collective couvrant les risques supportés par les élèves lors des sorties scolaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'attribution de subventions aux coopératives des 16 écoles maternelles et élémentaires à hauteur de 0,60€ par élève pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

Ecole	Maternelle		Elémentaire	
	Nombre enfants	Subvention	Nombre enfants	Subvention
HENRI FILLETTE	68	40.80	139	83.40
PABLO NERUDA	138	82.80	215	129
CHALLE LONGUES RAYES	162	97.20	271	162.60
BOIS	89	53.40	187	112.20
DIX ARPENTS	111	66.60	207	124.20
BUTTE	86	51.60	187	112.20
GRILLON	89	53.40	137	82.20
SIMONE VEIL	126	75.60	161	96.60
Total	869	521.40	1504	902.40
				1423.80 €

DIT que le total de ces subventions s'élève à 1423.80€ € prévus au budget primitif 2025 pour 2 373 élèves.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

00 – EDUCATION – RENTREE 2025-2026

Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de l'Education, explique que pour les chiffres, la rentrée 2025-2026 enregistre une arrivée de 281 petites sections, soit au 15 septembre, 25 inscriptions en moins qu'en septembre 2024.

Le nombre total d'enfants en maternelle est de 869 enfants. Toujours à titre de comparaison, nous étions à 865 enfants l'an passé, soit une très légère augmentation de 4 enfants.

Pour les élémentaires, nous enregistrons 1504 enfants inscrits, contre 1477 pour l'année dernière soit 27 enfants en plus.

La population scolaire totale est donc de 2373 contre 2342 élèves à la même époque.

Cela confirme la phase de plateau enregistrée depuis 3 ans avec une stabilisation des effectifs.

La baisse des effectifs en petite section est due à la chute de la natalité.

L'augmentation des effectifs en élémentaire coïncide avec les nouvelles constructions (typologie des logements).

En maternelle l'école du Grillon voit l'ouverture d'une classe.

En élémentaire, l'école Simone Veil voit l'ouverture d'une classe supplémentaire, les écoles Pablo Neruda et les Longues Rayes enregistrent chacune une fermeture

Les effectifs par école et par niveau arrêtés au 15 septembre 2025 sont les suivants :

ECOLE	Nbr Classes	Nom de l'Enseignant	Niveau	Effectifs
Bois mater.	3	Mme HERBER Isabelle - Mme NEYMARC Stéphanie	PS-MS	13+15
Mme CERTAIN (directrice)		Mme BUISINE Amélie	PS-MS	12+17
		Mme GUERRE Véronique	GS	24
Butte mater.	3	Mme CHAUDRE Anne-Marie	PS-MS	12+15
Mme HUOT-MARCHAND (directrice)		M. BOSC Nicolas	PS-MS	12+15
		Mme BRUNET Dominique	MS-GS	7+17
Challe	6	Mme MAITRE Sophie	PS	28
		Mme GAILLARD Bénédicte	PS-MS	17+11
		Mme DIOT Gaelle	MS	27
		Mme DUEE Virginie	MS-GS	18+7
		M. DE VAEPENAERE Alexandre	GS	23
		Mme HUMBERT Myriam (directrice) - Mme KADDOURI Shaineze	GS	24
	UEMA	Mme LANET Céline	UEMA	7
Dix Arpents mater.	4	Mme DESJOUIS Nedjoi - Mme GIRARD Claire	PS	23
Mme QUINTY Virginie (directrice)		Mme BRIFFLOT Lucile	PS-MS	10+13
		Mme RABIA Alia	MS	25
		M. BARBIER Denis	MS-GS	6+18
Grillon mater.	4	Mme ETIENNE Catherine	PS-MS	15+8
Mme LISCIO Bérangère (directrice)		Mme RIBEIRO Fanny	PS-MS	16+8
		Mme BRECHET Morgane	MS-GS	9+12
		Mme BLANC Sylvia	MS-GS	8+13
Henri Fillette mater.	3	Mme COURTOIS LEVAVASSEUR Stéphane (directrice)	PS	24
		Mme VALETTE Karen	MS	22
		Mme LOLLIER Muriel	PS-GS	6+16
Pablo Neruda mater.	6	Mme GUIHARD Aurélie	PS	24
		Mme PENEAU Cyrielle	PS-MS	12+11
		Mme BOUKI Samia	PS-MS	11+12

		Mme WOLF-HEMART Iris	MS-GS	9+13
		M. POTIER Nicolas	MS-GS	10+13
		Mme CHASSAGNE Catherine (directrice) - Mme JALONDIN Eléa	GS	23
Simone Veil mater.	5	Mme FROMENTIN Sabrina	PS-MS	15+12
M. AFONSO Yohann (directeur)		Mme FRESSIN Aurélie	MS	27
		Mme DELANOY Anne-Marie	PS-GS	11+13
		Mme DEMIANOFF Joana	PS-GS	10+14
		Mme GUERIN Sonia	PS-GS	10+14
	8	Mme VILNEUVE Mélinda	GS-CP	8+17
Mme CERTAIN Catherine (directrice)		M. BONNET Vincent	CP-CE1	11+13
		Mme RAOULT Virginie	CE1	23
		Mme MEYNARD Hélène	CE2	24
		M. LEBACHELEY Anthony	CE2	24
		Mme ROCHOUX Bénédicte	CM1	22
		Mme ASHRAF Fanny	CM1-CM2	10+14
		Mme LEJEUNE Laura	CM2	24
	ULIS	Mme BERNARD-LE DANTEC Emilie	ULIS	5
Butte élèm.	8	Mme LENGLET Laurie	GS-CP	8+12
Mme HUOT-MARCHAND Carolla (directrice)		Mme GRANGER Christine	CP	23
		Mme MARCHAND Clémence	CP-CE1	12+10
		Mme LIGNEUL Nathalie	CE1	23
		Mme TAHA Manar	CE2	24
		Mme LONGIERAS Lauriane	CE2-CM1	6+18
		Mme PRATS Delphine	CM1-CM2	10+15
		Mme CLIN Floriane	CM1-CM2	9+17
	ULIS	Mme HALNAIS - Mme LOPES AUBERT Laury	ULIS	8

Longues Rayes	10	Mme LONG France	CP	23
		Mme GAUTIER Cynthia	CP	22
		Mme CHARLES Catherine	CE1	24
		Mme PIARD Catherine	CE1	23
		Mme GOURVAT France	CE1-CE2	7+18
		M. ENDELIN Frédéric	CE2	29
		M. MARREC Sylvain	CE2-CM1	6+21
		Mme RODRIGUES Lucie	CM1	29
		Mme QUESNOT Delphine	CM1-CM2	5+23
		Mme BOUKARI (directrice) - Mme NEYMARC Stéphanie	CM2	30
		Mme COURBET Cécile	Allophone	
	ULIS	Mme CHEVALIER Laurence	ULIS	11
Dix Arpents élèm.	9	Mme DIEW Jessica	GS-CP	16+5
Mme QUINTY Virginie (directrice)		M. MAROTTE Luc	CP	22
		Mme LOSTANLEN Floriane	CP-CE1	8+12
		Mme BUSSUTTIL Céline	CE1	21
		Mme PUIGRENIER Julie	CE2	26
		Mme ABEL - Mme GIRARD	CE2	27
		Mme BUAN Bérengère	CM1	30
		Mme BESQUENT Marie- Emmanuelle	CM1-CM2	21+7
		Mme GHEDHOUI Maria	CM2	28
Grillon élèm.	6	Mme MARCHETTI Christelle	CP	19
		Mme BRAGHINI Corinne	CP-CE1	4+16
		Mme CAMPAGNAC Karine	CE1-CE2	15+5
		Mme ABISSEGOR Marianne - Mme DUMONT Emeline	CE2	23
		Mme DOS SANTOS Estelle	CM1	28
		Mme LISCO Bérangère (directrice) - Mme BIENASSIS Marion	CM1-CM2	12+15

Henri Fillette élèm.	6	Mme DUBUCHE Marie-Line	CP-CE1	14+10
		Mme DUPONT Laétitia	CP-CE1	10+10
		Mme MARS Patricia	CE1-CE2	10+12
		M. DUBUCHE Loic (directeur) - Mme SALFI	CE2-CM1	10+13
		M. ALLAN Alexis	CM1	24
		Mme TOHA Sophie	CM2	26
Pablo Neruda élèm.	9	Mme BARROIS Lucile	CP	21
		Mme MESSAOUDI Ouiza	CP-CE1	14+8
		M. PITON Christopher	CE1-CE2	14+8
		Mme BINCTEUX Cécile - Mme BIENASSIS Marion	CE1-CE2	13+9
		Mme MATINIER Charlotte	CE1-CE2	13+8
		Mme LAMOURE RUKA Karine	CE2-CM1	11+12
		Mme GUILLAUME Céline	CM1-CM2	14+14
		Mme MERGIANI PIERRE Despoina	CM1-CM2	14+14
		Mme CHANDLER Maité (directrice) - Mme DUMONT Emeline	CM1-CM2	14+14
Simone Veil élèm.	7	Mme GUERREIRO Tanya	CP	23
M. AFONSO Yohann (directeur)		Mme OPEL Mélanie	CP	22
		Mme KASRI Sana	CE1	21
		Mme SAKJI Emmanuelle	CE1-CE2	5+18
		Mme DOMONT Virginie	CE2-CM1	15+8
		Mme AZAM Sarah	CM1	25
		Mme MWENDY PAUGA Leslie-Lucia	CM2	24

Monsieur MATHEVET : J'ai une question qui concerne le nombre d'élèves par classe. Nous nous apercevons en regardant un petit peu les tableaux que vous avez fournis, que beaucoup d'écoles ont des classes à 28 élèves alors que sur d'autres secteurs elles en comptent 24 à 25. Est-ce que ce n'est pas la limite de l'affectation par secteur et est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir un lissage qui permettrait à avoir une moyenne un peu plus basse pour l'ensemble, et ceci au bénéfice à la fois des élèves ainsi qu'à la fois des professeurs des écoles ? Il peut y avoir des exceptions pour accompagner des personnes de la même famille qui ont changé de domicile mais dont les enfants continuent à aller sur la même école et pour arriver à lisser le nombre d'élèves par classe. Je sais qu'effectivement toutes les structures des bâtiments ne peuvent pas répondre à des classes importantes.

Monsieur KARADJINOV : Je ne crois pas que ce soit forcément lié à la composition des écoles mais à un calcul qui est assez compliqué. C'est associé à la carte scolaire, nous avons parfois des remarques comme celles que vous venez de nous faire, ça peut arriver aussi dans les réponses que nous apportons dans le cadre des demandes de dérogation. Et puis nous avons également, surtout le comptage du début d'année où nous voyons en fonction de ce qui se passe dans la ville, nous le remarquons avec certains quartiers où vous avez des nouvelles constructions. Nous ne savons pas forcément, toujours immédiatement, quel sera l'effectif dans chaque classe. Donc il arrive qu'il soit de 24, même parfois qu'il soit un tout petit peu en dessous et pour d'autres, il est effectivement au-dessus. Donc c'est compliqué de réguler pour pouvoir obtenir le fameux chiffre qui est utilisé par l'éducation nationale qui est celui de 24. Mais vous avez raison.

Monsieur HUMBERT : Si je peux ajouter un point, c'est en effet lié à la carte scolaire par rapport aux effectifs et nous ne pouvons pas la changer. Juste avant ce conseil municipal, j'étais au conseil d'école à l'école des longues rayes et vous avez tout à fait raison, nous y retrouvons des classes de 30 élèves en CM2. Et si vous regardez les montées de cohorte, les CP sont à 22 par classe. Nous avons aussi la règle avec les effectifs, à 24 pour les grandes sections, CP et CE1 où l'éducation nationale souhaite que nous ne dépassions pas ces chiffres. Mais d'un autre côté, comme vous pouvez le voir en prenant l'exemple des longues rayes, les CM2 sont à 28 par classe et le CM1 à 29 voire 30. Une fois qu'ils seront en 6^{ème} et c'est là que nous observons la baisse de natalité, en revanche, vous voyez les effectifs en CE1 à 23, CP à 22, donc nous aurons beaucoup moins d'enfants. C'est sur une, 2 ou 3 années où la montée de cohorte nous donnera ces effectifs par niveau. Vous voyez, ce n'est pas l'ensemble de l'école, c'est très compliqué de pouvoir avoir ces effectifs à moins de 30 élèves dans chaque classe. Sachant que nous avons une problématique sur l'école des Longues Rayes ainsi que celle des maternelles la Challe avec les logements, impasse des Beaux Vents qui ont quasiment un an de retard dans la livraison et l'emménagement des familles dans les logements intermédiaires est encore décalé en février. J'ai rencontré le DASEN (directeur académique des services de l'éducation nationale), qui m'a expliqué qu'il ne pouvait pas faire dans l'expectative en mettant des enseignants alors qu'il n'a pas les élèves et qu'il n'est pas à la disposition des promoteurs immobiliers ou des bailleurs qui prennent du retard. Malheureusement pour les familles qui attendent leur logement mais je croise les doigts pour qu'il y ait encore un peu de retard car pour celles qui viennent d'Eragny qui vont dans ces logements, ce n'est pas un problème, leurs enfants resteront dans leurs écoles, nous ne les changerons pas au mois de mars ou avril, ça n'a pas de sens pour le temps de l'année scolaire qui restera. En revanche, ça risque d'être problématique pour les familles qui viennent d'autres départements que le Val d'Oise et qui voudraient inscrire leurs enfants pour la fin de l'année. Alors pour l'instant, nous n'avons pas d'inscription puisqu'ils ne sont pas livrés. Mais c'est une crainte. Pourtant, nous avons énormément prévenu l'éducation nationale, mais comme ils sont en flux tendus sur leurs ressources humaines, ils n'arrivent même pas à remplacer les enseignants absents, donc vous imaginez bien quand ils n'ont pas les enfants ou les inscriptions en face, ils font ça mathématiquement et pour le moment il n'y a pas d'ouverture de classe. Cependant, l'année prochaine, nous aurons sur l'école maternelle de la Challe et l'école élémentaire des Longues Rayes, probablement une ouverture de classe. Nous les accueillerons aussi à l'école Simone VEIL, avec les arrivées des logements intermédiaires puisque les effectifs n'y sont pas surchargés pour le moment. Le DASEN m'a dit « que ce n'était pas grave, nous maintiendrons les classes à 24 et les familles qui arriveront nous les mettront dans une autre école qui n'est pas de secteur ». Alors là, c'est l'avis de l'éducation nationale mais ce n'est sûrement pas le mien en tant que maire. Pour preuve, certaines familles qui avaient acheté près de l'école du Grillon à qui, par le passé nous avions indiqué que finalement l'école fermée, alors qu'ils avaient justement acheté près de celle-ci, étaient à juste titre mécontentes. C'est comme si, les personnes qui arrivaient à la Rose des Vents, je leur indiquais qu'ils iront à Simone VEIL ou à celle du Grillon car j'ai de la place dans cette école. Alors, j'exagère, mais ça ne leur plairait pas car s'ils ont choisi ce logement c'est aussi parce qu'il y a 2 écoles à côté. Cela aurait du sens si nous les inscrivions à l'école Pablo NERUDA ou celle des Longues Rayes et historiquement c'était le cas, mais nous avons changé aussi la carte scolaire pour la mixité. Nous pourrions jongler, en proposant aux familles l'école Pablo NERUDA ou celle des Longues Rayes car c'est

à équidistance. En effet, cette équation est parfois très difficile à résoudre car les effectifs ne sont pas une science exacte.

LE CONSEIL MUNICIPAL ENTEND L'INFORMATION RELATIVE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2025/2026

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° ET DATE DE LA DECISION	INTITULE
2025-272 8 septembre 2025	Contrat avec La Main Bleue, 16 rue de Conflans 95610 Eragny-sur-Oise, pour l'organisation de deux stages de marionnettes, à la Maison Bernardin de Saint Pierre, les 21 et 28 août 2025, dans le cadre de la manifestation « Jardins ouverts » - Coût : 300 € TTC
2025-273 8 septembre 2025	Protocole d'accord avec l'association CODEVOTA FNCTA CD 95, 7 rue Ambroise Paré 95520 Osny, pour l'organisation du 9ème Festival de Théâtre Amateur, les 20, 21 et 22 mars 2026, Théâtre La Fabrik', 33 chemin d'Andrésy 95610 Eragny sur Oise – Coût : 1 100€ net
2025-274 8 septembre 2025	Convention avec l'ILEPS UIVERSITY, 13 boulevard de l'Hautil 95092 Cergy-Pontoise Cedex, pour la mise à disposition à titre gratuit par la ville d'Eragny sur Oise de son podium remorque immatriculé 700 EPT 95, du 11 au 15 septembre 2025, dans le cadre de l'organisation d'une journée de convivialité des étudiants à l'Île de loisirs de Cergy-Pontoise qui se déroulera le 12 septembre 2025
2025-275 8 septembre 2025	Convention avec la SAS VIVALIANS, 5 rue des cerisiers 91090 Lisses, pour l'organisation d'une action de formation intitulée « Formation préalable Amiante Sous Section 4 Opérateur de Chantier », dans les locaux de VIVALIANS, ZAC des Beaux Soleils, 9 Chaussée Jules César 95527 Cergy Pontoise (Osny), les 22 et 23 septembre 2025, les 13 et 14 octobre 2025, les 17 et 18 novembre 2025, à destination de 3 agents communaux (2 jours par agent) – Coût : 2 016,00 € TTC
2025-276 8 septembre 2025	Convention avec le Centre de Formation et du Développement Personnel (CFDP), 61 rue de Lyon 75012 Paris, pour une formation intitulée « Devenir sauveteur secouriste du travail », à destination de 10 agents communaux, du 20 au 21 octobre 2025, à la Maison de la Challe – Coût : 1 050 € net
2025-277 8 septembre 2025	Contrat de cession avec LIVETONIGHT SAS, 14 avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé, pour une animation musicale avec Laurinne, à la Bibliothèque Albert Camus, le samedi 29 novembre 2025 – Coût : 600 € TTC
2025-278 8 septembre 2025	Contrat avec une enseignante, pour un prêt à usage à titre gracieux à l'occupant et à lui personnellement, de la place de stationnement n°192 situé au sein du parking privé de la résidence Premiers Pas au 49 avenue Roger Guichard 95610 Eragny-sur-Oise, durant la période de son activité au sein de l'établissement scolaire Simone Veil.

2025-279 8 septembre 2025	Contrat avec une enseignante, pour un prêt à usage à titre gracieux à l'occupant et à lui personnellement, de la place de stationnement n°246 situé au sein du parking privé de la résidence Premiers Pas au 49 avenue Roger Guichard 95610 Eragny-sur-Oise, durant la période de son activité au sein de l'établissement scolaire Simone Veil.
2025-280 8 septembre 2025	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit des Plateaux EPS de l'école des Dix Arpents d'Eragny sur Oise, avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale, et l'association « ERAGNY BASKET CLUB », Maison d'Eragny, Place de la Challe, 95610 Eragny sur Oise, les mercredis et samedis de 10h à 12h et de 14h à 16h, pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2025
2025-281 11 septembre 2025	Contrat de cession avec KOSKAS SONIA, 3 allée du Clos Gagneur 93160 Noisy-le-Grand, pour la représentation du spectacle « Katanya, l'enfant née d'une datte », à la Bibliothèque Albert Camus, le samedi 11 octobre 2025 – Coût : 950 € TTC
2025-282 11 septembre 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un mini bus communal, avec l'association Théâtre du Cristal, Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, du 22 au 26 septembre 2025, pour se rendre au château de Versailles pour des visites décalées.
2025-283 11 septembre 2025	Contrat de prestations avec le Comité Régional Ile de France sport pour tous, 46 avenue des Frères Lumière 78190 Trappes, pour la mise en place d'un Programme Intégré d'Equilibre Dynamique (PIED), programme multifactoriel de prévention des chutes chez la personne de plus de 55 ans, pour une durée de 24 séances d'1h30, à raison d'une séance par semaine hors vacances scolaires, d'octobre 2025 à juin 2026 – Coût : 2 350 € TTC
2025-284 11 septembre 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente de la Cavée à l'Amicale des Anciens Combattants, 95610 Eragny sur Oise, le 11 novembre 2025.
2025-285 19 septembre 2025	Convention de partenariat avec l'Association pour la Recherche sur les Tumeurs Cérébrales (ARTC), Institut de Neurologie, Division Mazarin, 47-83 boulevard de l'Hôpital 75013 Paris, dans le cadre de l'organisation de la course « Eragny Tour » du 4 octobre 2025.
2025-286 19 septembre 2025	Convention simplifiée de formation professionnelle N° 15819 avec la société CACEF Agence LE THILLAY, 38 rue Maurice Berteaux 95500 Le Thillay, pour une formation intitulée « FORMATION ATTESTATION DE COMPETENCE R482 CAT A ET C1 (Minipelle +6T et Chargeuse +6T) », au bénéfice de 8 agents, les 13, 16 et 17 octobre 2025 – Coût : 2 400 € TTC
2025-287 19 septembre 2025	Convention avec la SAS TAEILYS, 44 rue de la Sablière 75014 Paris, pour une formation intitulée « Comprendre sa dette », à destination d'un agent communal, le 21 octobre 2025, dans les locaux de la société – Coût : 475 € HT

2025-288 19 septembre 2025	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'un appartement non meublé de type F4, situé 221 boulevard des Aviateurs alliés, 2ème étage droite, 95610 Eragny sur Oise, du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2026, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans (soit jusqu'au 30 novembre 2028) - Recette mensuelle : 760 € hors charges.
2025-289 19 septembre 2025	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison des Associations, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « Le Secours Populaire », 31 rue des Etourneaux 95610 Eragny sur Oise : salle Libellule ou salle Scarabée, les vendredis, - l'association « La Compagnie des Foubadours », 4 rue du Manège 95610 Eragny sur Oise : salle Grillon, les mardis, et salles Libellule et Abeille, les vendredis, - l'association « Empreinte », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle Coccinelle, les samedis, - l'association « Crazy Art », président, 7 rue du Barreau 95280 Jouy le Moutier : salle Grillon, les mardis et vendredis, - l'association « Sanguine et Crayons, Visages du Monde, antenne de quartier haut de Cergy 10 place du Nautilus 95800 Cergy le Haut : salle Coccinelle, les mercredis, et salle Grillon, les jeudis, - l'association « Le Fil en Scène », 30 rue du Champart 78700 Conflans Sainte Honorine : salle Scarabée, les mardis et les samedis 6 et 20 septembre, les 4 et 18 octobre, les 15 et 29 novembre et le 13 décembre 2025, les 10 et 24 janvier, les 7 et 21 février, les 7 et 21 mars, les 4 et 18 avril, les 2, 16 et 30 mai, les 13 et 27 juin 2026, - l'association « Dialogue et Liberté des Sourds 95 », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle Coccinelle, les lundis et salle Scarabée, les jeudis, - l'association « CREE TON BONHEUR », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle Grillon, les samedis, - l'association « La Cie la Main Bleue », 16 rue de Conflans 95610 Eragny sur Oise : salle Abeille, les lundis et salle Grillon les jeudis, - l'association « FEDEMOTS », 16 allée des Bergeronnettes 95610 Eragny sur Oise : salle Coccinelle, les lundis, - l'association « RE-NAIT-SENS », 1 rue des Capucines 95610 Eragny sur Oise : salle Coccinelle, les mardis, jeudis et samedis, - l'association « TANG-LANG / YINN-YANG », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle Cigale, les mercredis et salle Grillon, les samedis, - l'association « Ballet Légendaire d'Ile de France », 1 sente des Chênes 95000 Neuville : salle Grillon, les lundis et salle Cigale de l'école Le Grillon, les jeudis, - l'association « TAOYE », 8 Les Rayes Vertes 95610 Eragny sur Oise : salles Cigale et Coccinelle, les mardis, et salle Grillon, les samedis 13 septembre, 04 octobre, 8 novembre, 6 décembre 2025 et 17 janvier, 07 février, 28 mars, 4 avril, 9 mai, 6 juin 2026, - l'association « BRIDGE CLUB CERGY-PONTOISE », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salles Coccinelle et Grillon, les lundis et jeudis, <p>pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2025, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>

2025-290 19 septembre 2025	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives au Gymnase de la Butte avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « Karaté Club Eragny », 8 rue des Charmilles 95610 Eragny sur Oise : salle de judo, les mardis, jeudis et samedis, - l'association « Crossminton Club d'Eragny », 25 la Challe Orange 95610 Eragny sur Oise : salle C, les mardis, vendredis, samedis et un dimanche sur deux, et salle Omnisports, les samedis, - l'association « Aikido Club Eragny », 36 Résidence de la Châtaigneraie 95360 Méril : salle de judo, les mercredis et vendredis, - l'association « 610 CREW », 19 rue de la Brise 95610 Eragny sur Oise : salle de boxe, les mardis et samedis et salle de danse, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, - l'association « Badminton Club Eragny », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle Omnisports, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches suivant le calendrier officiel des tournois, et club house de la Butte, - l'association « Tennis Club d'Eragny », 10 rue du Juran 95610 Eragny sur Oise : salle Omnisports et salle C les samedis et le site du tennis de la Butte comprenant 2 courts extérieurs, 3 courts couverts et 1 club house, - l'association « Les Archers d'Eragny », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle C, les lundis, mercredis et samedis et Parc des Sports, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches, - l'association « Eragny Boxing Club », 2 rue Albert Thomas 95300 Pontoise : salle de boxe, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, <p>pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2025, utilisations exceptionnelles les week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses.</p>
2025-291 19 septembre 2025	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives au Gymnase de la Cavée avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « Dynamique Gym », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle de danse, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, - l'association « Eragny Aquatique Club », Piscine d'Eragny Chemin de la Danne 95610 Eragny sur Oise : salle de judo et de danse, les samedis, - l'association « Taekwondo Traditionnel d'Eragny », 11 allée de l'écluse 95610 Eragny sur Oise : salle de danse, les mardis et jeudis et salle de Dojo, les vendredis, - l'association « Gymnastique Sportive et Artistique », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle de gymnastique, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, <p>pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2025, utilisations exceptionnelles les week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses.</p>

2025-292 19 septembre 2025	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison de la Challe, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « Centre d'Activités Musicales », 11 rue de la Danne Mauve 95610 Eragny sur Oise : salle de danse, les mercredis, - l'association « Hispanolia », Maison des associations 7 place du Petit Martroy 95300 Pontoise : salle de danse, les lundis, - l'association « La Leche League France », LLL Val d'Oise, 52 chemin de la côte Lézard 95300 Pontoise : salle Parentalité, les samedis, - l'association « Vie Libre », 19 avenue du Martelet 95800 Cergy : salle n°2, les jeudis et pendant les vacances scolaires de 18h à 19h, <p>pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2025, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>
2025-293 19 septembre 2025	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison des Dix Arpents, avec l'association « Le Conseil des Citoyens », Maison des Dix Arpents 1 rue des Dix Arpents 95610 Eragny sur Oise : la cuisine, les premiers mardis du mois, 1 salle, les jeudis et la grande salle du 2 octobre 2025 au 25 juin 2026, pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2025, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>
2025-294 19 septembre 2025	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives, Gymnase de la Cavée et Gymnase de la Butte, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « Ecole du Dragon », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle de Judo, les mardis, mercredis, et samedis et salle de Danse, les mercredis, vendredis et samedis, du Gymnase de la Cavée et salle C du Gymnase de la Butte, les jeudis, - l'association « ERAGNY BASKET CLUB », 37 rue de la Source 95610 Eragny sur Oise : salle C du gymnase de la Cavée, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches, salle Omnisports, les mardis et jeudis et salle C du Gymnase de la Butte, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis, <p>pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2025, utilisations exceptionnelles les week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses.</p>
2025-295 19 septembre 2025	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison des associations et Maison de la Challe, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « Dynamique Gym », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle Grillon de la Maison des Associations, les lundis, mardis, mercredis et vendredis et salle de Danse de la Maison de la Challe, les lundis, jeudis et vendredis, - l'association « Association Culturelle des Musulmans d'Eragny (ACME2) », 10 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise : salle Scarabée de la Maison des Associations, les samedis et salles des arts plastiques et des ateliers ouverts de la Maison de la Challe, les samedis, - l'association « APEO », 20 chemin des Beaux Vents 95610 Eragny sur Oise : salles Abeille et Grillon de la Maison des Associations, les samedis, salle Libellule de la Maison des Associations, les lundis et salle de Danse de la Maison de la Challe, les jeudis, <p>pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2025, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>

2025-296 19 septembre 2025	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives avec l'association « District du Val d'Oise de Football », 6 avenue du Bosquet 95560 Baillet en France : 2 terrains synthétiques au Parc des Sports, 4 vestiaires et Club House, les 10, 17, 24 septembre, les 18, 20, 21, 22, 23, 24, 29 octobre, les 5, 12, 19 novembre, les 3, 10, 17 décembre 2025, les 7, 14, 28 janvier, les 4, 11, 18 février, les 2, 11, 18 mars, les 8, 24 avril, le 13 mai, les 3, 10, 17, 24 juin 2026.
2025-297 19 septembre 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « EFAC », 87 rue Daubigny 95430 Au-vers sur Oise : le Préau et couloir d'entrée de l'école élémentaire du Bois, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, à compter du 1er septembre 2025 pour une durée d'un an, pendant les périodes d'enseignement scolaire.
2025-298 19 septembre 2025	Convention d'occupation à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « Le Réveil d'Eragny », Mairie d'Eragny place Louis Don Marino 95610 Eragny sur Oise : salle dans la cour de l'école Henri Fillette Bas, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches, pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2025.
2025-299 19 septembre 2025	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Les Lents Beaux », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : terrain de la Butte et Club House, les lundis et jeudis, pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2025, utilisations exceptionnelles week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses.
2025-300 19 septembre 2025	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la piste de bicross, avec l'association « Bi-cross Club d'Eragny », 97 rue Pasteur 78700 Conflans Sainte Honorine : les lundis, mardis, mercredis, jeudis, samedis et dimanches, pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2025, pendant les périodes d'enseignement scolaire.
2025-301 19 septembre 2025	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Parc des sports, avec l'association « Bicross Club d'Eragny », 97 rue Pasteur 78700 Conflans Sainte Honorine : La Fermette, pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2025.
2025-302 19 septembre 2025	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux avec l'association « Ateliers Théâtre de Bout en Bout », Maison des Associations, 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle en rez-de-chaussée au 2 rue des Mésanges, les lundis, mardis et vendredis, et local d'une superficie de 35 m ² dans un bâtiment communal situé avenue Charles de Gaulle, pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2025.
2025-303 22 septembre 2025	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux avec l'association « Théâtre du Cristal », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle des ateliers ouverts de La Maison de la Challe, les 16 et 23 septembre, les 7 et 14 octobre, les 4 et 18 novembre et les 2 et 16 décembre 2025, les 6, 20 et 27 janvier, les 3 et 10 février, les 10, 24 et 31 mars, le 14 avril, les 5 et 19 mai, les 2 et 16 juin 2026, pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2025, pendant les périodes d'enseignement scolaire.

2025-304 22 septembre 2025	Avenant au contrat de maintenance « sécurité » avec la société Lumiplan Ville, 1 impasse Augustin Fresnel BP 60227 44815 Saint-Herblain Cedex, modifiant l'article 2 du contrat initial qui porte le montant annuel du contrat à 3 000 € HT, à compter du 15 juin 2025, sans incidence sur les autres termes du contrat.
2025-305 22 septembre 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la demi-salle des Calandres avec l'association Assos Services, 26 allée des Courtes Rayes 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation de la foire aux jouets, du 23 septembre au 03 octobre 2025.
2025-306 22 septembre 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la demi-salle des Calandres avec l'association « Chemins et rencontres », 2 rue des Etourneaux 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation de l'évènement « Chemins et rencontres », du 06 au 16 octobre 2025.
2025-307 22 septembre 2025	Contrat de licence avec la société Lumiplan Ville, 1 impasse Augustin Fresnel BP 60227 44815 Saint-Herblain Cedex, fixant les conditions de mise à disposition des services et applications logicielles Lumiplay, pour une durée d'un an à compter de la notification du contrat, renouvelable par reconduction expresse d'année en année – Coût annuel : 500 € HT.
2025-308 22 septembre 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la demi-salle des Calandres avec l'association « Petits frères des pauvres », 209 avenue Roger Guichard 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation de l'évènement « Noël Petits frères des pauvres », du 23 au 24 décembre 2025.
2025-309 22 septembre 2025	Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire n° 095218-PMS_40 avec La Mutuelle Nationale Territoriale, 4 rue d'Athènes 75009 Paris, pour la modification du taux de cotisation qui passe à 4,38% (au lieu de 3,97% depuis le 1er janvier 2025), à compter du 1er janvier 2026.
2025-310 22 septembre 2025	Contrats avec la société Swank films distribution France, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris, pour la projection à la Maison de la Challe des films suivants : - « Maléfique », le 24 octobre 2025 – Coût : 272,00 € HT, - « Vaiana 2 », le 26 décembre 2025 – Coût : 272,00 € HT
2025-311 22 septembre 2025	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives au Gymnase de la Butte avec l'association « EX-AEQUO », 20 place des Touleuses 95000 Cergy : salle de boxe, les mercredis et jeudis, pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2025, pendant les périodes d'enseignement scolaire.
2025-312 22 septembre 2025	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison de la Challe, avec l'association « MANEAA'S RITUALS ET FREQUENCIES », Maison de la Challe 1 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise : salle de danse, les mardis, vendredis et samedis et salle n°3, les lundis, pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2025, pendant les périodes d'enseignement scolaire.

2025-313 22 septembre 2025	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison des Associations, avec l'association « Pique et Patch », 15 rue des Fonds Bleus 95610 Eragny sur Oise : salle Scarabée, les lundis, les samedis 13 et 27 septembre, 11 et 25 octobre, les 8 et 22 novembre et les 6 et 20 décembre 2025, les 17 et 31 janvier, les 14 et 28 février, les 14 et 28 mars, les 11 et 25 avril, les 9 et 23 mai et les 6 et 20 juin 2026, pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2025, pendant les périodes d'enseignement scolaire.
2025-314 22 septembre 2025	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit du boulodrome et du bungalow du Parc des sports d'Eragny sur Oise, avec l'association « Amicale de la Pétanque d'Eragny », 7 les Rayes Brunes 95610 Eragny sur Oise, du lundi au dimanche de 8h30 à 22h (fermeture de la lisse à 22h30), pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2025.
2025-315 22 septembre 2025	Contrat de prestations avec le Restaurant du Golf de Cergy (SASU CRUNCHEESE), 2 allée de l'obstacle d'eau 95490 Vauréal, pour une prestation repas dans les locaux du restaurant, dans le cadre du Noël des seniors, le 7 décembre 2025 – Coût : 13 200 € TTC.
2025-316 22 septembre 2025	Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire n° 095218-PMS_00 (personnel Ville) avec La Mutuelle Nationale Territoriale, 4 rue d'Athènes 75009 Paris, pour la modification du taux de cotisation qui passe à 4,38% (au lieu de 3,97% depuis le 1er janvier 2025), à compter du 1er janvier 2026.
2025-317 22 septembre 2025	Contrat avec la société Adelyce, 265 rue de la Découverte 31670 Labège, pour le droit d'accès à la plateforme multi-utilisateurs Atelier salarial Premium via un accès sécurisé du suivi de la masse salariale du budget principal de la collectivité, pour une durée de 3 ans à compter du 30 novembre 2025 – Coût la première année : 5 900 € HT
2025-318 22 septembre 2025	Contrat avec la société Adelyce, 265 rue de la Découverte 31670 Labège, pour le droit d'accès à la plateforme multi-utilisateurs Atelier salarial Premium via un accès sécurisé du suivi de la masse salariale du budget CCAS de la collectivité, pour une durée de 3 ans à compter du 30 novembre 2025 - Coût la première année : 500 € HT.
2025-319 25 septembre 2025	Convention avec monsieur Jean-Michel Bertrandie 19 allée d'Aquitaine 95130 Franconville, pour la mise en place de permanences d'écrivain numérique, du 4 septembre au 18 décembre 2025, les jeudis après-midi hors vacances scolaires et jours fériés, Maison de la Challe – Coût : 2 100€ net.
2025-320 25 septembre 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit la salle polyvalente de la Cavée à un particulier, le 7 février 2026.
2025-321 25 septembre 2025	Convention de partenariat avec Takahashi Kazuaki, 5 avenue Gustave Eiffel 78180 Montigny le Bretonneux, pour le droit de monstration et l'organisation d'un atelier, dans le cadre d'une exposition à la Maison Bernardin de Saint Pierre, du 30 septembre au 17 octobre 2025 (atelier prévu le 7 octobre 2025) - Coût : 1000 € TTC

2025-322 30 septembre 2025	<p>Convention relative à la reprise en gestion technique et financière des équipements de signalisation tricolore avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), Hôtel d'agglomération Parvis de la préfecture CS80309 95027 Cergy-Pontoise cedex, pour la gestion des carrefours communaux suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Commune</th><th>N° carrefour</th><th>Nom des rues</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Eragny</td><td>301</td><td>Boulevard de la Commune de Paris/ rue Salvador Allende</td></tr> <tr> <td>307</td><td>Passage avenue Fernand Châtelain</td></tr> <tr> <td>308</td><td>Passage piétons allée des Tulipes</td></tr> </tbody> </table> <p>Coût annuel par carrefour :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Carrefours</th><th>Montant</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>301 : boulevard de la Commune de Paris/ rue Salvador Allende</td><td>4 970,06 € TTC</td></tr> <tr> <td>307 : passage avenue Fernand Châtelain</td><td>3 366,15 € TTC</td></tr> <tr> <td>308 : passage piétons allée des Tulipes</td><td>3 366,15 € TTC</td></tr> <tr> <td>TOTAL</td><td>11 702,96 € TTC</td></tr> </tbody> </table>	Commune	N° carrefour	Nom des rues	Eragny	301	Boulevard de la Commune de Paris/ rue Salvador Allende	307	Passage avenue Fernand Châtelain	308	Passage piétons allée des Tulipes	Carrefours	Montant	301 : boulevard de la Commune de Paris/ rue Salvador Allende	4 970,06 € TTC	307 : passage avenue Fernand Châtelain	3 366,15 € TTC	308 : passage piétons allée des Tulipes	3 366,15 € TTC	TOTAL	11 702,96 € TTC
Commune	N° carrefour	Nom des rues																			
Eragny	301	Boulevard de la Commune de Paris/ rue Salvador Allende																			
	307	Passage avenue Fernand Châtelain																			
	308	Passage piétons allée des Tulipes																			
Carrefours	Montant																				
301 : boulevard de la Commune de Paris/ rue Salvador Allende	4 970,06 € TTC																				
307 : passage avenue Fernand Châtelain	3 366,15 € TTC																				
308 : passage piétons allée des Tulipes	3 366,15 € TTC																				
TOTAL	11 702,96 € TTC																				
2025-323 1 ^{er} octobre 2025	Décision modificative de la régie de recettes « Multifacturation » n° régie 110																				
2025-324 1 ^{er} octobre 2025	Modification de la régie de recettes « Service des sports » n° régie 124																				
2025-325 3 octobre 2025	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison des Associations, avec l'association « Evolution Mouvement Présence », 6 bis avenue des Tilleuls 78510 Triel sur Seine : salle Grillon, les vendredis, pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2025, pendant les périodes d'enseignement scolaire.																				
2025-326 3 octobre 2025	Contrat avec madame Thasseda Amarouche, 1 les Rayes Vertes 95610 Eragny, pour dispenser des tests de positionnement en français, Maison de la Challe, les 23, 25, 30 septembre 2025 et les 02, 07, 09, 11 octobre 2025 – Coût : 455 € TTC																				
2025-327 3 octobre 2025	Contrat avec la société Gérald Gacer Millenium Animation, 1 square du Pont Vert 95310 Saint Ouen l'Aumône, représentée par monsieur Jean-François Aubert, en qualité d'agent, société Anotherwo, 8 chemin du Pré Bourgeois 78350 Jouy en Josas, pour une animation musicale et dansante du repas des séniors, Restaurant les Salons du Golf de Cergy, le 07 décembre 2025 – Coût : 1 000 € HT																				

Monsieur HUMBERT : Nous avons épousé l'ordre du jour de ce conseil municipal. Le prochain aura lieu le 11 décembre 2025. Je vous souhaite à tous une belle soirée.

La séance est levée à 20h50.

Liste des délibérations examinées en séance du Conseil municipal du 6 novembre 2025 :

DELIBERATION N°20250601 : Modification du tableau des emplois

DELIBERATION N°20250602 : Désignation de représentants de la commune dans les assemblées générales des Associations Syndicales Libres (ASL) et des copropriétés

DELIBERATION N°20250603 : Ouverture des commerces de détails le dimanche en 2026

DELIBERATION N°20250604 : Autorisation de fonctionnement du multi-accueil municipal –2025

DELIBERATION N°20250605 : Mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque et mise en place du règlement FabLab

DELIBERATION N°20250606 : Subvention exceptionnelle à l'association ARTC

DELIBERATION N°20250607 : Subvention exceptionnelle à l'association « BMX Club d'Eragny »

DELIBERATION N°20250608 : Subvention exceptionnelle à « Eragny Basket Club »

DELIBERATION N°20250609 : Subvention exceptionnelle à l'association « Club la Chênaie »

DELIBERATION N°20250610 : Contrat d'engagement avec l'Association Française contre les Myopathies (AFM) pour le téléthon 2025

DELIBERATION N°20250611 : Assurance des élèves : affectation aux coopératives d'écoles pour l'année scolaire 2025-2026

Thibault HUMBERT



Joëlle MARTINEZ



Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adjointe au Maire chargée des Personnes
handicapées, des seniors, des Anciens
combattants, de la Petite enfance et de
l'Intergénérationnel
Secrétaire de séance

